

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Mairie de Libreville : ils vont saisir la justice

AEE
Libreville/Gabon

LES membres du cabinet du maire de Libreville, privés de fonctions, de salaires et de primes depuis le 21 septembre 2020, ont décidé d'ester en justice le maire intérimaire, Serge William Akassaga Okinda. Ils l'ont dit en fin de se-

maine dernière, lors d'une déclaration lue par leur porte-parole, Symphore Ekomo Ekomo. Le 24 décembre courant, ils ont pourtant échangé avec l'autorité municipale sur leur situation et ses conséquences, estimant ne rien avoir avec les ennuis judiciaires du maire Léandre Nzue. Non sans évoquer la question de la

levée de cette mesure, au terme de la période d'intérim qui tire à sa fin. "En réponse à nos préoccupations, M. Akassaga Okinda a affirmé que cette mesure a été prise dans le strict respect de

la loi, notamment au regard de l'arrêté 00240 qui stipule que les fonctions des membres du cabinet du maire de Libreville cessent avec les siennes. Or, les fonctions de Léandre Nzue n'ont

pas cessé le 21 septembre 2020, date de son incarcération", a souligné M. Ekomo Ekomo. Non sans faire observer que "cette mesure a été suivie d'effet sur la base d'une simple note

de service, au mépris du principe hiérarchique des textes qui veut que seul un arrêté abroge un autre. Cette décision est donc illégale". D'où la décision de saisir la justice pour réparation du préjudice.

Lébamba : un présumé voleur arrêté dans un domicile



Photo : Bigogo

L'arme dont se serait servi le présumé voleur pour opérer.

Gloire Junaël MOUBEDI BIGOGO
Lébamba/Gabon

LE Gabonais Aimé Abel Dibandéghé, 30 ans environ et habitant le quartier Makombo, à Lébamba, a été arrêté, le 25 décembre dernier, au domicile de dame A.M., au quartier Mabengo-Letogho. Il y aurait volé divers objets.

Tout commence le 21 décembre. De retour de ses champs, la victime remarque que sa maison a été vandalisée. Aussi, constate-t-elle la perte d'une somme de 20 mille FCFA et d'autres effets. Ne sachant qui accuser, car vivant seule dans l'habitation, elle va barricader toutes les ouvertures pour éviter éventuellement un

autre vol.

Mais le jour de la Nativité, se trouvant derrière celle-ci, un bruit venant de l'intérieur de l'habitation attire son attention, alors qu'elle l'a pourtant bien fermée. Y faisant un tour, elle se retrouve nez à nez avec le visiteur indésirable, qui venait de défoncer la porte principale.

En tentant de fuir, Dibandéghé fait tomber la dame. Mais les cris de détresse de cette dernière interpellent le voisinage, qui parvient à le maîtriser. Mis ensuite à la disposition des gendarmes de la localité, un couteau, des produits alimentaires et des habits sont retrouvés sur lui. L'infortuné attend maintenant d'être déféré devant le parquet de Mouila.

MINISTRE DU BUDGET ET
DES COMPTES PUBLICS



Communiqué

Le Ministre du Budget et des Comptes Publics porte à la connaissance de tous les agents publics (*fonctionnaires, présalaires et agents de la main d'œuvre non permanente*), qu'en vue de faciliter les opérations de règlement mensuel de la solde, **le paiement des salaires se fera dorénavant par le seul mode de règlement bancaire à partir de janvier 2021.**

A cet effet, les agents non détenteurs d'un compte bancaire à ce jour, et habituellement payés par bon de caisse ou par carte Trésor, devront procéder à l'ouverture d'un compte courant, **dès parution du présent communiqué et ce jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard**, dans un des établissements bancaires de la place.

- | | |
|--------------|-------------|
| - BGFI BANK; | - ORABANK ; |
| - BICIG ; | - UBA; |
| - ECOBANK ; | - UGB. |

Ils devront être munis des pièces suivantes :

- une pièce d'identité en cours de validité ;
- 2 photos d'identité ;
- le talon supérieur du dernier bon de caisse payé, ou un bulletin blanc.

Les relevés d'identité bancaire (RIB) des intéressés devront être déposés auprès des services de la Direction Générale du Budget et des Finances Publiques (Direction de la Solde).

Passé ce délai, la solde des agents publics qui ne se seront pas conformés à cette procédure sera d'office domiciliée dans une des banques partenaires citées plus haut.

Sont exclus de cette opération, les agents publics résidant dans les localités de l'intérieur du pays non encore pourvues de banques commerciales. Ces derniers conserveront leur mode de règlement habituel.

Fait à Libreville, le 03 NOV. 2020

Le Ministre



Sosthène OSSOUNGOU NESTOR